

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 AVRIL 2022

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 4 avril 2022 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière adjointe est également présente.

Monsieur le maire Michael C. Turcot ouvre la présente assemblée.

133-04-2022 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

134-04-2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 MARS 2022

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 7 mars 2022 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

135-04-2022 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de mars 2022, les chèques numéro 18 980 à 19 044 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 564 516.25 \$.

Que le maire et la directrice générale adjointe soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et greffière-trésorière adjointe certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Mairesse

Directrice générale et
secrétaire-trésorière adjointe

136-04-2022 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2022

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2022 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

137-04-2022 VENTE POUR TAXES MRC DE D'AUTRAY - AUTORISATION

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise Madame Carole Rocheleau, adjointe administrative à se porter acquéreuse pour et au nom de la municipalité de Mandeville des immeubles lors de la vente pour taxes conformément à l'article 1038 du Code Municipal.

Adoptée à l'unanimité.

138-04-2022 ADHÉSION AU SERVICE PERLE DU PORTAIL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Considérant que le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

Considérant que le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

Considérant que les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

Considérant que PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

Considérant que le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

Considérant que la municipalité de Mandeville souhaite participer au service PerLE.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise Monsieur Michael C. Turcot, maire et Madame Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

Adoptée à l'unanimité.

139-04-2022

DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ CONCERNANT LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville dépose le rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec concernant la transmission des rapports financiers.

Adoptée à l'unanimité.

140-04-2022

CHAMBRE DE COMMERCE BRANDON - DEMANDE DE COMMANDITE

La chambre de commerce de Brandon demande une commandite par l'achat d'une table au coût de 400.00 \$ lors du souper tournant de la MRC de D'Autray le 27 avril 2022.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande et accorde une commandite par l'achat d'une table au coût de 400.00 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Mario Parent, conseiller, se retire pour la résolution suivante afin de ne pas influencer ou de tenter d'influencer le vote.

141-04-2022

VOIE DE CONTOURNEMENT - ENTENTES

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer des ententes avec les propriétaires des lots 6 032 210, 5 030 170, 6 268 468, 6 109 578, 4 124 077, 4 122 638 et 6 310 056 à l'effet d'autoriser le détournement de véhicules sur leurs terrains durant les travaux de réfection de la rue Desjardins.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Mario Parent, conseiller reprend sa place.

142-04-2022 PLACE AUX JEUNES D'AUTRAY - DEMANDE

Demande d'appui financier de Place aux jeunes D'Autray pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 afin de les aider dans la réalisation de leur mission.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un appui financier de 200.00 \$.

Que le chèque soit émis au nom du CJE de D'Autray-Joliette.

Adoptée à l'unanimité.

143-04-2022 COMITÉ DU PATRIMOINE - DEMANDES

Demandes du Comité du Patrimoine à l'effet d'installer une plaque sur le pont Copeland et le pont des Menteurs indiquant leurs noms respectifs.

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à la demande.

Que cette dépense soit payée à même le budget alloué au comité du Patrimoine.

Adoptée à l'unanimité.

144-04-2022 LA LUEUR DU PHARE DE LANAUDIÈRE - DEMANDE

Demande de don dans le cadre de la campagne de financement organisée par La lueur du phare de Lanaudière qui vient en aide aux proches des personnes vivant avec un problème de santé mentale.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

145-04-2022

DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE

Considérant que le territoire de la municipalité de Mandeville n'est pas entièrement desservi par le réseau cellulaire;

Considérant que les pannes d'électricité y sont fréquentes compte tenu du territoire forestier important;

Considérant que lors de ces pannes, de nombreux citoyens n'ont accès à aucun moyen de communication, ce qui peut compromettre la sécurité de ceux-ci, ainsi que de leurs biens;

Considérant que la faible densité de la population de la municipalité affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité du réseau.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande au gouvernement du Canada de soutenir le déploiement du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de la municipalité pour des fins de sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité.

146-04-2022

BÉLANGER SAUVÉ, AVOCATS - MANDAT

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate Bélanger Sauvé, avocats pour la perception des taxes des matricules 1432-97-9581, 1432-86-1418 et 1432-76-7652.

Adoptée à l'unanimité.

147-04-2022

DEMANDE D'ANNULATION DES FRAIS DE 25.00 \$ POUR LE MESURAGE DES FOSSES SEPTIQUES (2013 CHEMIN DU LAC HÉNAULT OUEST)

Demande du propriétaire du 2013, chemin du lac Hénault Ouest à l'effet que les frais de 25.00 \$ pour le mesurage et les frais d'administration pour les fosses septiques soient crédités du compte de taxes de sa propriété pour l'année 2022 et enlevé définitivement pour les années à venir étant donné que sa vidange n'est plus prise en charge par la municipalité.

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte de rembourser les frais de 25.00 \$ pour l'année en cours sous présentation d'une preuve de vidange de la fosse pour 2022.

Adoptée à l'unanimité.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme les conseillers Madame Annie Boivin, Madame July Boisvert et Monsieur Marc Desrochers à titre d'administrateur, ainsi que signataires au compte pour Mandeville 2000.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2022-1

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 211 RELATIF À DONNER DES NOMS AUX RUES ET AUTRES VOIES DE CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'en vertu du code municipal, le conseil est autorisé à donner par règlement des noms aux rues et autres voies de circulation à l'intérieur des limites de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 7 mars 2022.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC DESROCHERS
ET RÉSOLU**

QUE le règlement portant le numéro 211-2022-1 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 211 est modifié en ajoutant ce qui suit :

Le nom apparaissant sur la liste suivante sera désormais le nom officiel de la voie de circulation qui y apparaît :

Odonyme retenu

Rue Mozart

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

149-04-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2022-1

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 211-2022-1 amendant le règlement numéro 211 relatif à donner des noms aux rues et autres voies de circulation à l'intérieur des limites de la municipalité, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Monsieur André Désilets, qu'il entend déposer le projet de règlement numéro 376-2022 amendant le règlement numéro 376-2019-1 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, dans le but de modifier certains articles de la grille de tarification.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 376-2022

Monsieur le conseiller André Désilets dépose le projet du règlement portant le numéro 376-2022 modifiant le règlement numéro 376-2019-1 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, dans le but de modifier certains articles de la grille de tarification.

Le présent projet de règlement est disponible sur demande du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture ou en communiquant par courriel à municipalite.dg@mandeville.ca ou par téléphone au 450 835-2055.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2022

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT L'ACCÈS AU LAC MASKINONGÉ ET
SES TRIBUTAIRES VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION D'ESPÈCES
EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

Attendu les pouvoirs conférés aux municipalités par la Loi sur les compétences municipales en matière d'environnement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains tarifs d'accès pour les embarcations à moteur;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés conformément au Code municipal en date du 4 avril 2022.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le paragraphe B de l'Annexe C est modifié par l'ajout d'une catégorie de tarification et en modifiant le montant de certains tarifs d'accès selon les tarifications suivantes :

A) TARIF POUR UN DROIT D'ACCÈS SAISONNIER POUR UN UTILISATEUR RÉSIDENT :

MISE À L'EAU (10 HP à 40 HP)	→	60 \$
MISE À L'EAU (plus de 40 HP)	→	70 \$
MOTO-MARINE	→	150 \$
BATEAU DE TYPE "WAKEBOAT"	→	150 \$

B) TARIF POUR UN DROIT D'ACCÈS SAISONNIER POUR UN UTILISATEUR VISITEUR :

MISE À L'EAU (10 HP à 40 HP)	→	100 \$
MISE À L'EAU (plus de 40 HP)	→	220 \$
MOTO-MARINE	→	300 \$
BATEAU DE TYPE "WAKEBOAT"	→	300 \$

C) TARIFS POUR UN DROIT D'ACCÈS JOURNALIER POUR UN UTILISATEUR RÉSIDENT :

MISE À L'EAU (10 HP à 40 HP)	→	15 \$
MISE À L'EAU (plus de 40 HP)	→	20 \$
MOTO-MARINE	→	70 \$
BATEAU DE TYPE "WAKEBOAT"	→	70 \$

D) TARIFS POUR UN DROIT D'ACCÈS JOURNALIER POUR UN UTILISATEUR VISITEUR :

MISE À L'EAU (10 HP à 40 HP)	→	40 \$
MISE À L'EAU (plus de 40 HP)	→	50 \$
MOTO-MARINE	→	150 \$
BATEAU DE TYPE "WAKEBOAT"	→	150 \$

E) FRAIS DE REMPLACEMENT POUR UN DROIT D'ACCÈS :

VIGNETTES SAISONNIÈRES	→	10 \$
------------------------	---	-------

F) TARIFS STATIONNEMENT :

JOURNALIER AUTO	→	5 \$
JOURNALIER REMORQUE	→	5 \$
JOURNALIER MOTO	→	5 \$
SAISONNIER PROPRIÉTAIRE AUTO	→	25 \$
SAISONNIER PROPRIÉTAIRE REMORQUE	→	25 \$
SAISONNIER VISITEUR AUTO	→	50 \$
SAISONNIER VISITEUR REMORQUE	→	50 \$
VIGNETTE AUTO ADDITIONNELLE	→	5 \$

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité avec la loi.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Mario Parent, qu'il entend proposer, lors de la présente séance, une modification au règlement de zonage 192, intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Mandeville » dont l'effet est d'autoriser les chenils dans la zone F-1, sous certaines conditions.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 192-2022-2

Monsieur le conseiller Mario Parent dépose le projet du règlement portant le numéro 192-2022-2 modifiant le règlement de zonage numéro 192 dont l'effet est d'autoriser les chenils dans la zone F-1, sous certaines conditions.

Le présent projet de règlement est disponible sur demande du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture ou en communiquant par courriel à municipalite.dg@mandeville.ca ou par téléphone au 450 835-2055.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2022-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 4 avril 2022.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ DÉSILETS
ET RÉSOLU QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET
ÉTABLI CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le but du présent règlement est dont l'effet est d'autoriser les chenils dans la zone F-1, sous certaines conditions.

ARTICLE 2

L'article 5.21 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

5.21 DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE F-1

Dans la zone F-1, les entreprises de transport, d'excavation, de terrassement ou d'entrepreneur général sont autorisées aux conditions suivantes :

- L'entreposage extérieur de matériaux ou de véhicules est autorisé dans toutes les cours;
- Une clôture opaque ou une haie doit entourer le site où les matériaux ou véhicules sont entreposés. La hauteur maximum de la clôture ne doit pas dépasser 2.5 mètres;
- Les bâtiments doivent respecter les normes d'implantation suivantes :
 - Marge avant : 20 mètres
 - Marge latérale : 5 mètres
 - Marge arrière : 5 mètres
- Nonobstant les dispositions précédentes, un site d'entreposage extérieur n'a pas à être entouré d'une clôture ou d'une haie si celui-ci est situé derrière un écran végétal ayant le même effet qu'une clôture opaque ou haie.

Dans la zone F-1, chenils sont autorisées aux conditions suivantes :

- Les bâtiments, les cours d'exercices de même que tous autres espaces accessibles aux chiens doivent être situés à au moins 300 mètres de toute résidence autre que celle du propriétaire du chenil;
- La superficie minimale d'un terrain où peut être implanté un chenil est de 7 000 mètres carrés.

ARTICLE 3

La grille des spécifications, annexée au règlement de zonage numéro 192 de la municipalité de Mandeville, est modifiée par l'ajout à la zone F-1 de l'usage « Chenil type I ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale et
secrétaire-trésorière adjointe

150-04-2022 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2022-2

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le premier projet du règlement portant le numéro 192-2022-2 modifiant le règlement de zonage numéro 192, le tout tel que déposé.

Que copie conforme soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

151-04-2022 COORDONNATEUR ADJOINT EN MESURE D'URGENCE PAR INTÉRIM

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme Monsieur Réjean Bergeron, directeur des travaux publics comme coordonnateur adjoint en mesure d'urgence par intérim pour l'année 2022 et en l'absence de Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée à l'unanimité.

152-04-2022 ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE DE MANDEVILLE

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte l'organigramme de l'organisation municipale de la sécurité civile de Mandeville tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

153-04-2022 BALAYAGE DES RUES - SOUMISSIONS DÉPOSÉES

Considérant que des soumissions ont été demandées pour balayage des rues pour l'année 2022;

Considérant que l'ouverture des soumissions s'est effectuée au bureau de la Municipalité situé au 162, rue Desjardins, Mandeville le 28 mars 2022 à 11 h 01;

Considérant que les soumissions déposées sont les suivantes :

- Les entreprises Myrroy inc. - Soumission d'une somme de 237.00 \$ plus les taxes de l'heure, ainsi que 3 410.00 \$ plus les taxes pour le transport;
- Entretiens J.R. Villeneuve inc. - Soumission d'une somme de 120.00 \$ plus les taxes de l'heure, ainsi que 3 500.00 \$ plus les taxes pour le transport.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville alloue le contrat pour le balayage des rues 2022 au plus bas soumissionnaire conforme, soit ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC. au taux horaire de 120.00 \$ plus les taxes de l'heure, ainsi qu'un montant forfaitaire de 3 500.00 \$ plus les taxes pour le transport.

Que les travaux soient réalisés avant le 31 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité.

154-04-2022 DEMANDE DE NOMINATION D'UNE RUE

Demande des propriétaires du lot numéro 6 396 157 (matricule 1940-83-7051) à l'effet de nommer la voie de circulation située sur ce lot la rue Bélanger.

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

155-04-2022 LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE - RENOUVELLEMENT

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion de LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE pour l'année 2022-2023 au montant de 100.00 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité.

156-04-2022 ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE - ADHÉSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adhère à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 d'une somme de 100.00 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité.

157-04-2022 STÉPHANE FALLU - OFFRE DE SERVICE

Considérant que la municipalité de Mandeville avait accepté par la résolution 320-09-2019 l'offre de service de l'Agence La Tournée pour un spectacle de Stéphane Fallu initialement prévu en 2020;

Considérant que le spectacle a dû être annulé en raison de la pandémie de la COVID-19;

Considérant que l'entente initiale est restée la même qu'au moment de sa signature.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service de STÉPHANE FALLU pour un spectacle d'humour d'une somme de 3 000.00 \$ plus les taxes et selon le contrat préalablement conclu en 2019.

Qu'un chèque d'une somme de 1 500.00 \$ plus les taxes soit émit à l'ordre de L'AGENCE LA TOURNÉE à la signature du contrat.

Qu'un chèque d'une somme de 1 500.00 \$ plus les taxes soit émis à l'ordre de PRODUCTIONS TRAM INC. et remis à l'artiste avant la prestation.

Que la municipalité de Mandeville autorise l'inscription à la plateforme « lepointdevente.com » afin de faire l'achat de billets.

Adoptée à l'unanimité.

158-04-2022 APPUI AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 11 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON

Attendu que le 22 octobre 2021, la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon a adopté le règlement décrétant un emprunt de 7 491 022.00 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréotouristiques et sportives (PAFIRS) pour la rénovation du Centre sportif et culturel;

Attendu qu'en conformité avec les exigences des articles 607 du Code municipal et 468.38 de la Loi sur les Cités et Villes, un règlement d'emprunt adopté par une régie intermunicipale doit être approuvé par résolution de chacune des municipalités dont le territoire est soumis à la juridiction de cette régie.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville approuve le règlement d'emprunt numéro 11 de la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon, décrétant un emprunt de 7 491 022.00 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréotouristiques et sportives (PAFIRS) pour la rénovation du Centre sportif et culturel.

Qu'à cette fin, la municipalité ne subisse aucune hausse de quote-part.

Adoptée à l'unanimité.

159-04-2022 PAROISSE SAINT-DAVID – COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE DE SAINT-CHARLES - DEMANDE

Demande de la communauté chrétienne de Saint-Charles de la Paroisse Saint-David à l'effet de louer gratuitement la salle municipale pour leurs activités de financement le 2 juillet, le 11 septembre et le 5 novembre 2022.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Que cette résolution soit conditionnelle à ce que toutes les mesures gouvernementales en lien avec la prévention de la COVID-19 soient respectées en tout temps.

Adoptée à l'unanimité.

160-04-2022 CLUB DE PÉTANQUE LES BÉLIERS – DEMANDE

Le Club de pétanque les Béliers de Mandeville demande l'autorisation d'utiliser la patinoire et les toilettes pour leur saison estivale chaque lundi soir du 23 mai au 5 septembre 2022, ainsi que les dimanches 29 mai, 26 juin, 31 juillet et 28 août 2022. Ils demandent également une aide financière de 300.00 \$.

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande et accorde une somme de 300.00 \$ au Club de pétanque les Béliers de Mandeville.

Que cette résolution soit conditionnelle au respect des mesures en vigueur visant à contrer la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité.

161-04-2022 GARDAWORLD – SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 15 mars 2022 de GARDAWORLD pour la sécurité lors de la fête nationale d'une somme de 1 015.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

162-04-2022 DIRECTRICE DU CAMP DE JOUR - EMBAUCHE

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville engage Madame Gabrielle Généreux à titre de Directrice du camp de jour pour la saison estivale 2022.

Que son salaire soit de 18.00 \$ de l'heure.

Adoptée à l'unanimité.

163-04-2022 PAC RURALES - PROJET « GOÉLAND »

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate la directrice générale et greffière-trésorière adjointe afin de faire une demande dans le cadre du PAC Rurales pour le projet « Goéland » et l'autorise à signer tous les documents à cet effet.

Que la municipalité confirme sa participation financière pour 40 % du coût total du projet à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

164-04-2022 PAC RURALES - PROJET « LAC EN CŒUR »

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate la directrice générale et greffière-trésorière adjointe afin de faire une demande dans le cadre du PAC Rurales pour le projet « Lac en Cœur » et l'autorise à signer tous les documents à cet effet.

Que la municipalité confirme sa participation financière pour 40 % du coût total du projet à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

165-04-2022 PAC RURALES - PROJET « LES BELLES ANNÉES »

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate la directrice générale et greffière-trésorière adjointe afin de faire une demande dans le cadre du PAC Rurales pour le projet « Les belles années » et l'autorise à signer tous les documents à cet effet.

Que la municipalité confirme sa participation financière pour 40 % du coût total du projet à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

166-04-2022 ACCREDITATION PARQ - AUTORISATION

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la Directrice et chargée de projet pour le développement économique et durable à entreprendre les démarches d'accréditation PARQ pour les sentiers du parc des Chutes du Calvaire.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

167-04-2022 GESTION DU LAC MASKINONGÉ - ACHAT DE BOUÉES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise l'achat de bouées et les accessoires auprès de Navi-Sécur Maritime au coût de 3 674.70 \$ plus taxes.

Que cette dépense soit payée par les revenus de la Gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

168-04-2022 GESTION DU LAC MASKINONGÉ - ACHAT LECTEUR MULTITECH POUR DÉBARCADÈRE

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville entérine l'achat d'un lecteur à codes-barres au montant de 300.00 \$ plus les taxes pour le débarcadère.

Que les frais soient assumés par l'aide financière du PAC Rurales et le budget de la gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

169-04-2022 GESTION DU LAC MASKINONGÉ - ACHAT ET INSTALLATION DE DEUX BARRIÈRES AU DÉBARCADÈRE

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville entérine l'achat de deux (2) barrières levantes pour la gestion du lac Maskinongé auprès de la compagnie Logic-contrôle selon la soumission numéro 401046 au coût de 13 970.00 \$ plus taxes applicables, incluant les frais d'installation.

Que les frais soient assumés par l'aide financière du PAC Rurales et le budget de la gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

170-04-2022 GESTION DU LAC MASKINONGÉ – ACHAT D'UNE IMPRIMANTE

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise l'achat d'une imprimante à cartes pour la gestion du lac Maskinongé auprès de la compagnie Aptika selon la soumission numéro 1286420 au coût de 1 646.50 \$ plus les taxes applicables.

Que les frais soient assumés par l'aide financière du PAC Rurales et le budget de la gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

171-04-2022 GESTION DU LAC MASKINONGÉ – ENTRETIEN DU TERRAIN DU DÉBARCADÈRE À BATEAUX

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de Monsieur Réal Picard pour l'entretien du débarcadère de la rivière Maskinongé au coût de 2 000.00 \$ pour la saison estivale 2022.

Que cette dépense soit payée par les revenus de la Gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

172-04-2022 GESTION DU LAC MASKINONGÉ – ACHAT D'UN MODULE SPORT PLUS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise l'achat du module (boîtier) Sport Plus pour le système de serrure électronique des barrières levantes au débarcadère au coût de 400.00 \$ plus les taxes

Que les frais soient assumés par l'aide financière du PAC Rurales et le budget de la gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

173-04-2022 GESTION DU LAC MASKINONGÉ – GC ALARME POUR LE DÉBARCADÈRE

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de GC Alarme pour l'installation d'un système de quatre (4) caméras au débarcadère, incluant un enregistreur relié à internet via les ordinateurs locaux, au coût de 3 287.55 \$ plus les taxes.

Que les frais soient assumés par l'aide financière du PAC Rurales et le budget de la gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

174-04-2022 **AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est ajournée au 19 avril 2022 à 18 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

Michael C. Turcot
Maire

Valérie Ménard
Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe